

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Elimination de plantes exotiques envahissantes

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable.

1. Informations de contact	
Requérant(e)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à	
Titulaire du compte :	
Nom de la banque ou CCP :	
IBAN :	
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).	

3. Planning et coût du projet subventionné	
Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :	
Coût total du projet (TTC) :	

4. Lieu	
Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / lieu-dit :	

5. Caractéristiques du projet	
Nom latin des plantes exotiques envahissantes :	
Nombre de plantes :	

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention AVANT la réalisation du projet	
<ul style="list-style-type: none"> - Photographie(s) des plantes exotiques envahissantes, - Copie du devis (avec noms latins) pour les frais d'élimination, - Accord écrit du ou de la propriétaire concernant les travaux prévus s'il n'est pas le bénéficiaire de la subvention. 	

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention une fois le projet réalisé	
<ul style="list-style-type: none"> - Copies de la facture acquittée pour les frais d'élimination et de la preuve de paiement, le cas échéant. 	

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 3'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention.

9. Conditions particulières pour l'élimination de plantes exotiques envahissantes ou de nids de frelons asiatiques

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dans le cas d'arbres, arbustes, plantes herbacées isolés. ○ Les plantes figurant dans l'Annexe 5 et l'Annexe 6 du Règlement d'application de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (RLPrPNP). 	30% des frais d'élimination de la flore envahissante ; minimum CHF 100.- de subvention jusqu'à un montant maximum de CHF 1000.-.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge AVANT la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les aménagements sont considérés comme ayant débuté lorsque le matériel est livré sur place.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 20 janvier de l'année suivant la réception du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 7 ont été fournis.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :